



# Assemblée générale

Distr. limitée  
7 novembre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

### Deuxième Commission

Point 91 a) de l'ordre du jour

#### Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement

#### Maroc : \* projet de résolution

### Commerce international et développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 55/182 du 20 décembre 2000, 56/178 du 21 décembre 2001 et 57/235 du 20 décembre 2002 relatives au commerce international et au développement,

*Rappelant également* le Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* le rôle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'institution principalement responsable, au sein du système des Nations Unies, du traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable,

*Rappelant* les dispositions de la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup> ayant trait au commerce et à des questions de développement connexes, ainsi que les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002<sup>3</sup>, et du Sommet mondial pour le

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> TD/390, deuxième partie.

<sup>2</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.



développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002<sup>4</sup>,

*Rappelant également* ses résolutions 57/250 du 20 décembre 2002 et 57/270 B du 23 juin 2003, dans lesquelles elle a invité la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que le Conseil du commerce et du développement, à participer à la mise en oeuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans leur application et a invité le Président du Conseil du commerce et du développement à présenter les conclusions de ces examens au Conseil économique et social,

*Considérant* que, pour permettre aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition de tirer pleinement parti des échanges qui, bien souvent, constituent la principale source extérieure de financement du développement, il convient de mettre en place dans ces pays des institutions et politiques appropriées ou de les renforcer et, dans ce contexte, considérant également le rôle important que jouent, pour les pays en développement, un meilleur accès aux marchés, des règles équilibrées et des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités qui soient bien ciblés et qui bénéficient d'un financement durable,

*Considérant également* que les pays en développement n'ont pas encore obtenu une part juste et substantielle des avantages découlant de la prospérité économique mondiale et du système commercial multilatéral en dépit du fait que ces pays ont entrepris une libéralisation appréciable des échanges et des investissements aux niveaux unilatéral, régional et multilatéral, aussi bien dans le cadre des programmes d'ajustement structurel qu'en dehors de ce cadre,

*Considérant en outre* que les droits des pays concernant l'utilisation et la gestion de leurs propres ressources génétiques, ainsi que la protection des connaissances et des pratiques traditionnelles connexes des collectivités autochtones, doivent être protégés et assurés afin de stimuler le développement social et économique, conformément à la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>5</sup> et au Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en oeuvre de Johannesburg<sup>6</sup> »),

*Prenant note* des préoccupations concernant les conséquences de certaines mesures de sécurité pour une circulation plus libre des biens et des personnes à travers les frontières, surtout ceux qui proviennent des pays en développement,

*Exprimant sa satisfaction* au sujet de l'examen approfondi entrepris par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquantième session concernant les faits nouveaux et les questions se rapportant au programme de travail de l'après-Doha qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement, notamment les résultats de la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce<sup>7</sup> et soulignant sa contribution importante à une compréhension des

---

<sup>4</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap.I, résolution 1 et résolution 2, annexe.

<sup>5</sup> Ibid., résolution 1, annexe.

<sup>6</sup> Ibid., résolution 2, annexe.

<sup>7</sup> Voir A/58/15 (Part V), sect. II.B.

mesures requises pour aider les pays en développement à assurer leur intégration avantageuse et efficace dans le système commercial multilatéral,

*Prenant note* du rapport du Conseil du commerce et du développement<sup>8</sup> et du rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement<sup>9</sup>,

*Se félicitant* des propositions faites par les pays en développement qui sont membres de l'Organisation mondiale du commerce en vue de mettre en oeuvre le programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce, notamment dans les domaines du traitement spécial et différencié, des questions et préoccupations liées à la mise en oeuvre, de l'agriculture et de l'accès aux marchés des produits non agricoles,

1. *Réaffirme* que le système commercial multilatéral a une grande importance pour promouvoir l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup> qui consiste à mettre en place un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire en vue de parvenir à la croissance économique et au développement, à un traitement équitable et à l'égalité des chances ainsi qu'aux objectifs relatifs au développement humain et à l'élimination de la pauvreté, et réitère son engagement envers la réalisation de cet objectif;

2. *Réitère* l'engagement pris lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Doha du 9 au 14 novembre 2001<sup>10</sup>, de placer le développement au centre du programme de travail de Doha et de continuer à prendre des mesures positives pour que les pays en développement, en particulier les moins avancés, s'assurent une part de la croissance du commerce mondial qui corresponde aux besoins de leur développement économique;

3. *Se déclare préoccupée* par le manque de progrès dans les négociations de Doha et par l'absence de toute mesure effective et significative pour tenir compte des préoccupations et des intérêts des pays en développement, comme le montrent le non-respect des délais, le traitement insuffisant des questions de développement, notamment le traitement spécial et différencié et les questions et préoccupations liées à la mise en oeuvre, ainsi que les questions en suspens et les déséquilibres provenant des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay, ainsi que la lenteur de la réforme agricole dans les pays développés;

4. *Se déclare également préoccupée* par l'échec de la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce et souligne qu'il est important de redoubler d'efforts afin de parvenir à une conclusion des négociations de Doha efficace, opportune et orientée vers le développement le 1er janvier 2005 au plus tard, tel qu'il est indiqué dans la Déclaration ministérielle adoptée par la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (« Déclaration ministérielle de Doha<sup>10</sup> »);

5. *Se déclare en outre préoccupée* par les conséquences négatives que l'échec de la cinquième Conférence ministérielle pourrait avoir pour le système commercial multilatéral, y compris un renforcement éventuel des mesures protectionnistes;

---

<sup>8</sup> A/58/15 (Part I) à (Part V).

<sup>9</sup> A/58/414.

<sup>10</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

6. *Souligne* que les arrangements commerciaux bilatéraux et régionaux devraient contribuer au système commercial multilatéral;

7. *Se déclare préoccupée* par l'adoption d'un certain nombre de mesures unilatérales qui ne sont pas compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, qui nuisent aux exportations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement, et ont des incidences considérables sur les négociations en cours de l'Organisation mondiale du commerce et sur les efforts visant à ce que le volet des négociations commerciales qui a trait au développement soit pris en compte et mieux mis en valeur;

8. *Considère*, à cet égard, que la volonté politique et l'engagement des principaux partenaires commerciaux en vue d'aborder promptement et d'une manière détaillée les principales questions de développement et de centrer leur attention sur les questions commerciales de base sont essentiels pour relancer les négociations;

9. *Souligne* la nécessité d'une volonté politique et d'efforts internationaux concertés pour aborder les déséquilibres et les inégalités dans le processus de mondialisation et dans les négociations commerciales en ouvrant les marchés des pays développés aux produits d'exportation présentant un intérêt particulier pour les pays en développement;

10. *Insiste* sur l'importance d'un processus ouvert, transparent, inclusif et démocratique et de procédures qui favoriseraient la participation active de tous les membres et leur permettraient de faire en sorte que les résultats des négociations commerciales tiennent compte des intérêts vitaux de leurs populations;

11. *Insiste également* sur la nécessité de placer les intérêts et les préoccupations des pays en développement au coeur du système commercial international et de raviver la foi des pays en développement dans le programme de travail de Doha et, à cet égard, demande à tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce, et en particulier aux pays développés, d'entamer des négociations avec un nouveau sentiment d'urgence et de détermination et de redoubler d'efforts pour parvenir aux objectifs suivants :

a) La solution rapide de toutes les questions non réglées dans la mise en oeuvre, conformément au paragraphe 12, de la Déclaration ministérielle de Doha;

b) L'élimination complète et irrévocable progressive de tous les quotas sur les textiles d'ici à la fin de 2004, conformément à l'Accord sur les textiles et les vêtements, et l'engagement de ne pas les remplacer par d'autres mesures protectionnistes;

c) L'achèvement dans les meilleurs délais de l'examen de toutes les dispositions du traitement spécial et différencié en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, efficaces, opérationnelles et obligatoires, surtout dans des accords tels que le Code antidumping, l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, l'Accord sur les subventions et mesures compensatoires, l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, et afin de tenir compte du traitement spécial et différencié dans les nouveaux accords;

d) Une réduction substantielle des tarifs élevés, des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits, et l'élimination de toutes les formes de subventions aux exportations ainsi que du soutien national à l'agriculture qui fausse les échanges, et l'adoption dans les meilleurs délais de modalités appropriées pour les engagements concernant les réductions dans les négociations sur les produits agricoles avec un traitement spécial et différencié effectif, conformément aux paragraphes 13 et 14 de la Déclaration ministérielle de Doha;

e) L'examen positif des questions liées au commerce dans le secteur des produits de base dans le cadre du système commercial multilatéral, en tenant compte des travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans ce domaine et du rapport de la Réunion de personnalités sur les questions relatives aux produits de base<sup>11</sup>, élaboré en application de la résolution 57/236 de l'Assemblée générale datée du 20 décembre 2002, et des travaux continus de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement concernant les produits de base;

f) Une solution effective pour tenir compte de l'initiative proposée par un groupe de pays africains en vue de l'élimination des subventions pour le coton, et de l'indemnisation des pays producteurs de coton à faible revenu touchés pour les pertes encourues en termes de commerce et de recettes d'exportation;

g) La réalisation de progrès substantiels en vue d'un accès significatif aux marchés en ce qui concerne les mouvements de personnes physiques (mode 4) et les domaines d'intérêt prioritaire pour les pays en développement dans le secteur des services;

h) Des modalités appropriées pour les engagements concernant la réduction ou l'élimination lors des négociations sur l'accès aux marchés des produits non agricoles, comme il est prévu au paragraphe 16 de la Déclaration ministérielle de Doha, en particulier dans le cas des produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement, et en tenant compte des besoins et des intérêts des participants venant des pays en développement et des pays les moins avancés, notamment au moyen d'une réciprocité non complète dans les engagements concernant la réduction;

i) Un accord sur les mesures visant à tenir effectivement compte des préoccupations des pays en développement au sujet de l'érosion des préférences et de l'impact de la libéralisation sur leurs recettes tarifaires, notamment grâce à des mécanismes compensatoires;

j) L'examen et, si nécessaire, la révision de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce afin d'intégrer les préoccupations en matière de développement des pays en développement;

k) L'élimination de l'application abusive des normes antidumping, sanitaires et phytosanitaires et d'autres mesures qui faussent les échanges dirigées contre les produits en provenance des pays en développement, en particulier les produits qui représentent une part importante de leurs exportations, et une clarification et une amélioration des procédures dans les domaines de la lutte antidumping, des subventions et des mesures compensatoires, en tenant compte des

---

<sup>11</sup> TD/B/50/11.

besoins des pays en développement, et notamment des pays les moins avancés, tout en préservant les concepts de base, les principes et l'efficacité de ces accords et de leurs instruments et objectifs;

l) La promotion d'objectifs spécifiques de développement dans les domaines du commerce, de la dette et des finances, et du commerce et du transfert de technologies, par le biais des groupes de travail de l'Organisation mondiale du commerce;

m) Le renforcement des capacités des pays en développement grâce à l'établissement d'un fonds pour le renforcement des capacités au sein de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

n) La mise en place d'un processus de prise de décisions plus transparent, inclusif et démocratique à l'Organisation mondiale du commerce;

12. *Réaffirme* que l'agriculture demeure un secteur fondamental et déterminant dans la grande majorité des pays en développement, et souligne que l'aboutissement du programme de travail de Doha dépend largement de celui des négociations concernant l'agriculture;

13. *Réaffirme également* la nécessité d'appliquer le paragraphe 4 de la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires<sup>12</sup>;

14. *Se félicite* de la décision que le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce a adoptée à propos de la mise en oeuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à la santé publique<sup>13</sup> pour s'attaquer aux problèmes auxquels se heurtent les pays dotés de capacités de production insuffisantes ou inexistantes dans le secteur pharmaceutique en ce qui concerne l'accès aux médicaments à des prix abordables dans la lutte contre des épidémies massives, y compris le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, et invite tous les membres à s'employer à trouver une solution aux effets rapides et permanents, notamment en révisant l'Accord susmentionné de manière à faire en sorte que la solution soit simple à appliquer, durable, prévisible et à l'abri des problèmes juridiques;

15. *Souligne* qu'il importe de préciser et d'améliorer les disciplines et procédures au titre des dispositions en vigueur de l'Organisation mondiale du commerce applicables aux accords commerciaux régionaux, conformément au paragraphe 29 de la Déclaration ministérielle de Doha, en tenant compte des aspects de ces accords qui ont trait au développement, et engage la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à fournir un apport technique en la matière, conformément à ses attributions;

16. *Réaffirme* les engagements pris à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce et à la troisième Conférence des Nations

<sup>12</sup> Voir *Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

<sup>13</sup> WT/L/540. Peut être consulté par Internet sur le site <<http://docsonline.wto.org>>.

Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001<sup>14</sup>, et demande aux pays développés d'accorder à toutes les exportations des pays les moins avancés l'accès aux marchés en franchise de droits et hors quota;

17. Se félicite que l'adhésion du Cambodge et du Népal à l'Organisation mondiale du commerce ait été approuvée, souligne combien il importe de faciliter l'adhésion, à des conditions compatibles avec leur niveau de développement, de tous les pays en développement, particulièrement celle des pays les moins avancés, qui demandent à faire partie de ladite Organisation, en ayant à l'esprit le paragraphe 21 de la résolution 55/182 et ce qui s'est passé depuis, et demande que les directives susmentionnées sur l'adhésion des pays les moins avancés soient appliquées effectivement et de bonne foi;

18. *Réaffirme* également l'engagement de mettre en oeuvre activement le programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce en ce qui concerne les questions et les préoccupations relatives au commerce qui ont une incidence sur la poursuite de l'intégration des pays dont l'économie est fragile et très peu développée dans le système commercial multilatéral, d'une manière compatible avec leur situation particulière, en les épaulant dans leurs efforts visant à réaliser un développement durable, conformément au paragraphe 35 de la Déclaration ministérielle de Doha;

19. *Constate* la gravité des préoccupations exprimées dans le Programme d'action d'Almaty adopté à la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit<sup>15</sup>, tenue à Almaty (Kazakhstan) les 28 et 29 août 2003, et insiste sur le fait qu'il faut que les organisations internationales compétentes et les donateurs s'occupent efficacement, selon une approche multipartite, des problèmes et besoins particuliers des pays en développement sans littoral, en particulier ceux visés au paragraphe 33 dudit Programme d'action;

20. *Prend note* des mesures touchant à la santé et à l'environnement qui ont une incidence sur les exportations, souligne que l'adoption ou l'imposition de mesures nécessaires à la protection de la vie humaine, animale ou végétale ou à la protection de la santé ne devrait pas constituer une discrimination arbitraire ou injustifiée ni un obstacle déguisé au commerce international et, à cet égard, souligne également combien il importe de fournir un appui aux pays en développement dans le domaine du renforcement des capacités afin de leur permettre de mettre en oeuvre les mesures voulues pour pouvoir se conformer aux normes convenues à l'échelon international et participer davantage aux travaux des organisations chargées d'établir les normes internationales;

21. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à poursuivre ses travaux, dans le cadre de son mandat, sur les problèmes et les politiques touchant au commerce, y compris l'interaction entre le commerce et la politique de la concurrence, le rapport entre commerce et investissement, ainsi que la facilitation des échanges et, à cet égard, engage instamment les pays et les organismes des Nations Unies à apporter leur soutien au budget et aux activités de la Conférence;

<sup>14</sup> Voir A/CONF.19191/11 et 12.

<sup>15</sup> A/CONF.202/3, annexe I.

22. *Se félicite* du renouvellement et de l'intensification de la coopération entre la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que des efforts concertés déployés pour fournir une assistance technique dans le domaine commercial, et appelle de ses vœux la poursuite du renforcement de cette coopération;

23. *Invite instamment*, à ce propos, les donateurs et les autres pays qui sont en mesure de le faire à continuer de mettre à la disposition de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement les ressources nécessaires pour fournir aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux pays en transition et aux pays dont l'économie est fragile et très peu développée, une assistance efficace et adaptée à la demande, et à renouveler et accroître leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et du Programme commun d'assistance technique intégrée, ainsi qu'aux activités du Centre du commerce international de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'Organisation mondiale du commerce;

24. *Souligne* l'importance que revêtent la poursuite et l'amélioration de la mise en oeuvre du Programme de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relatif au renforcement des capacités et à la coopération technique pour les pays en développement, en particulier les moins avancés, et les pays en transition, à l'appui de leur participation au programme de travail adopté à Doha par l'Organisation mondiale du commerce<sup>16</sup>, conformément à la stratégie de coopération technique de la Conférence que le Conseil du commerce et du développement a adoptée à sa cinquième session<sup>17</sup>;

25. *Sait gré* à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement du travail important effectué en ce qui concerne l'acquisition d'une meilleure compréhension des problèmes complexes qui se posent au point de rencontre du commerce et de l'environnement, dans la perspective du développement, demande à la Conférence de poursuivre et d'intensifier ses travaux, y compris sa contribution au Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, et se félicite de la coopération, pour les questions touchant au commerce, à l'environnement et au développement, entre les secrétariats de la Conférence, de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier dans le cadre de l'Équipe spéciale pour le renforcement des capacités dans les domaines du commerce, de l'environnement et du développement créée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que ceux d'autres organisations internationales compétentes et la société civile, particulièrement dans le domaine de la coopération technique et du renforcement des capacités;

26. *Engage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à poursuivre, en coopération avec d'autres organisations internationales concernées, ses travaux sur les indicateurs de prise en compte des questions relatives au développement dans le système d'échanges internationaux et les négociations commerciales, et à lui faire rapport régulièrement;

<sup>16</sup> Voir UNCTAD/RMS/TCS/1.

<sup>17</sup> A/58/15 (Part V), chap.I, décision 478 (L), annexe.

27. Prend note de l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>18</sup>, qui doit se tenir à Sao Paulo (Brésil) du 13 au 18 juin 2004, de la question de fond intitulée « Renforcer la cohérence entre les stratégies nationales de développement et les processus économiques mondiaux pour la croissance économique et le développement, en particulier des pays en développement », ainsi que de la question subsidiaire « La contribution effective du système commercial international et des négociations commerciales au développement », et, à ce propos, insiste sur l'importance du renforcement du rôle et du mandat de la Conférence dans les domaines du commerce et du développement;

28. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de lui faire rapport à sa cinquante-neuvième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement » et en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sur la mise en oeuvre de la présente résolution et sur les faits nouveaux concernant le système commercial multilatéral.

---

<sup>18</sup> A/58/15 (Part V), annexe II.